

**Extrait du registre des délibérations
du Conseil municipal
de la commune de GRANDVAL**

* * * * *

Séance du 04 mars 2023

AR Prefecture

063-216301747-20230304-2023_03_02-DE
Reçu le 06/03/2023

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 11
en exercice : 11
qui ont pris part à la délibération : 8
Votes Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

Date de convocation : 22 février 2023

L'An deux mille vingt-trois le quatre mars à 17 heures 15, le Conseil Municipal de la Commune de GRANDVAL, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Didier FOURS.

Présents : Didier FOURS ; Jocelyne MORRETTA ; Hans KETTING ; Bernard REY ; Gwénaëlle CARRIER ; Thierry SAUREL ; Simon GEILER ; Stéphane CLAUD ; Éric ZIMMER.

Absents : Pierre CHANTELAUZE ; Dominique DELORD.

Le conseil a choisi pour secrétaire Gwénaëlle CARRIER.

Délibération n°2023-03-02 :

Objet : Compte administratif 2022 – Budget bois

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Jocelyne MORRETTA délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur Didier FOURS, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissements		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés		136 606,69 €			0,00 €	136 606,69 €
Opérations de l'exercice	3 281,51 €	11 073,58 €			3 281,51 €	11 073,58 €
Totaux	3 281,51 €	147 680,27 €			3 281,51 €	147 680,27 €
Résultats de clôture		144 398,76 €				144 398,76 €
Restes à réaliser						
Totaux cumulés	3 281,51 €	147 680,27 €			3 281,51 €	147 680,27 €
Résultats définitifs		144 398,76 €				144 398,76 €

- Constate pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- Approuve le compte administratif tel qu'il a été présenté.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Fait à Grandval, le 6 mars 2023

Le Maire, Didier FOURS



Certifié exécutoire,
après dépôt en Sous-Préfecture,
Publication et notification.